



CHS-CT du 19 mai 2020

L'ordre du jour : Plan de reprise d'activité (PRA)– point d'étape (pour information)

Un seul sujet, le PRA, était porté en CHS-CT pour information à la demande des organisations syndicales.

En préambule, l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST) a précisé que le Secrétariat général avait publié un guide de l'agent ayant fait l'objet d'une validation en CHS-CT Ministériel. Tu trouveras, en cliquant sur l'image Guide les détails.

Il a insisté sur le rôle actif que pouvait tenir chaque agent notamment à son arrivée sur sa structure s'il devait constater des anomalies quant aux règles définies dans le guide, en informant immédiatement son chef de service .

L'administration et les organisations syndicales ont convenu que des visites sur sites pourraient être effectuées en comité restreint composé d'un membre d'une des organisations syndicales représentatives, un membre de la Direction et l'ISST. Les sites de la Paillade, le Millénaire, Béziers Verdier et Sète ont déjà été listés pour une visite compte-tenu de leur configuration.

Pour L'INSEE

Le PRA se traduit par un recours massif au télétravail, seul 15 % du personnel, avec un maximum de 12 personnes, sera en présentiel sur une plage horaire fixe. Le départ le soir est fixé à 16h00 pour permettre à l'entreprise de nettoyage de faire le nécessaire.

Pour les Douanes

Le trafic aérien demeure à un niveau très léger, pour autant les agents sur des missions dédiées à la surveillance rencontrent des difficultés

Le masque avec des attaches et non des élastiques complique son port.

Le Directeur des Douanes renvoie à la configuration des services pour les modalités d'application des règles d'hygiène.

Nos collègues peuvent être également confrontés à des situations tendues et se voir cracher dessus. Le Directeur, saisi sur les suites à donner à ce genre d'incident déplorable, s'est engagé à ce que l'acte soit qualifié de trouble à l'exercice des fonctions et requalifié par le procureur en acte de mise en cause de la vie d'une personne.

Le télétravail n'est toujours pas possible, cette contrainte amène à constater notamment sur le pôle comptable de la recette interrégionale Occitanie que la hiérarchie exerce des pressions envers les agents pour les placer en présentiel.

Pour la DDFIP

Au même titre qu'à l'INSEE, un plan de répartition des agents par service dans le respect des règles de distanciation nous a été communiqué.

Le Directeur réaffirme que cette distanciation doit être impérativement de 2 mètres, elle constitue la norme. Dans ce cadre, le PRA page 84 et 85 fixe le nombre maximum d'agents pour chaque structure selon les plans (tu peux le consulter en cliquant sur l'image Fréquentation par site). Chaque chef de service a une obligation stricte de respecter ce nombre, qui s'entend par titulaires sur la structure mais également les EDR, stagiaires et vacataires,

Je t'invite à vérifier sur ton lieu de travail à combien est fixé le présentiel et le cas échéant de nous saisir si tu constatais des dérapages,

Les Masques, gels, lingettes et plexiglass ont été distribués.

S'agissant des climatisations, tu trouveras également ci-dessous la fiche du secrétariat général du ministère, Trois types de climatisation sont recensés :

- 1^{er} cas : celles dont l'air est rejeté à l'extérieur que l'on trouve sur 16 de nos sites départementaux,
- 2^{ème} cas : celles réalisant un brassage de l'air, installé sur 11 de nos sites,
- 3^{ème} cas : les climatisations mobiles,

Dans tous les cas de figure, il est préconisé une aération de 10 à 15 minutes trois fois par jour.

FO-DGFIP a fait remarquer que cette disposition était impossible à mettre en oeuvre au RDC de la Direction, après vérification, la VMC convient. Pour autant nous avons averti que l'aération des locaux pouvait engendrer des risques d'intrusion et que la vigilance devait rester de mise.

Précédemment la Direction nous avait annoncé des réouvertures rapides de restaurants administratifs. Dans les faits sur Montpellier l'accès pour le Millénaire et la paierie départementale ont été reportés au 2 juin quant à Béziers Clémenceau les agents pourront bénéficier de la restauration collective le 8 juin.

Le CHS-CT avait demandé à ce qu'une étude soit faite pour mettre à disposition des personnels des distributeurs sans contact de gels hydro-alcoolique.

Une proposition d'une entreprise locale avec devis à l'appui a été présentée, les OS se sont favorablement prononcés pour l'acquisition de 20 appareils répartis dans les trois Directions,

Vos représentants FO en CHSCT : Olivier GOUJON – Olivier VERNEGEOL